

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 septembre 2010 de MM. Olivier Fiumelli, Salvatore Vitanza, Jacques Finet, Jean-Charles Lathion, Alexandre Chevalier, M^{mes} Anne Carron-Cescato et Florence Kraft-Babel: «Pour une réelle autonomie du Grand Théâtre de Genève».

Rapport de M. Daniel Sormanni.

Préambule

La motion M-940 a été renvoyée le 22 novembre 2011 à la commission des finances, qui s'est réunie sur cet objet le mercredi 23 mai 2012, sous la présidence de M. Olivier Fiumelli. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Sandrine Vuilleumier que le rapporteur remercie pour la précision, la qualité et la rapidité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant

- le rayonnement cantonal et régional du Grand Théâtre;
- ses problèmes budgétaires récurrents;
- ses récents problèmes financiers;
- la nécessité de favoriser la participation financière d'autres collectivités publiques et de partenaires privés;
- l'absurdité de gérer le Grand Théâtre de manière annuelle (saison ≠ année civile);
- les différents statuts du personnel (municipal et fondation) et les problèmes que cela engendre;
- l'avant-projet de loi cantonale sur les arts et la culture;
- les principes de bonnes gouvernances des établissements publics (projet de loi du Conseil d'Etat, recommandations de la Confédération, ligne directrice de l'Organisation de coopération et de développement économiques, etc.);
- les pistes de réflexion esquissées dans la proposition PR-764 (budget du Grand Théâtre 2010-2011) présentée le 9 décembre 2009 par le Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter dans les meilleurs délais une modification des statuts du Grand Théâtre permettant:

- de le soumettre à un contrat de prestations pluriannuel conforme aux exigences de la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières (LIAF);

- d’assurer un meilleur contrôle financier et de gestion (révision externe et système de contrôle interne);
- de favoriser la participation d’autres collectivités et de partenaires privés à son financement et à sa gestion (y compris par la participation au conseil de fondation);
- de gérer l’ensemble de son personnel de manière autonome, avec un seul statut;
- de gérer lui-même ses immeubles par un transfert d’actifs (afin de donner une meilleure vision des coûts de Grand Théâtre).

Travaux de la commission

Séance du 23 mai 2012

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport, et de M^{me} Carine Bachmann, directrice du département

M. Kanaan déclare que le but principal de l’autonomisation est d’attirer de nouveaux partenaires, notamment l’Etat et les communes, et d’encourager les privés à participer au financement du Grand Théâtre.

Le département de la culture est d’accord avec le principe d’un contrat de subventionnement, mais pour l’instant il ne serait pas soumis directement à la LIAF (loi sur les indemnités et les aides financières). Cette vision est aussi partagée par la Surveillance des communes. Un avis juridique a été demandé par la direction sur cet objet, mais bien entendu les travaux vont s’inspirer de la LIAF, notamment au niveau de la rigueur comptable.

M^{me} Carine Bachmann précise que le logiciel de gestion ABACUS est maintenant implémenté; il est cependant nécessaire d’augmenter les ressources pour renforcer la gestion financière et celle des RH.

Un commissaire demande si cela signifie encore des moyens supplémentaires sur le contrôle; le magistrat répond et rappelle que l’on remonte de très bas. Il s’est étonné que le Grand Théâtre ait survécu ainsi pendant dix ans avec un système aussi folklorique.

M^{me} Carine Bachmann rappelle le travail énorme fait par l’équipe; une augmentation de la qualité ne nécessite pas forcément plus d’argent.

Il y a une vacance au niveau des ressources humaines et il faudra recruter la bonne personne pour gérer une institution pas facile, compte tenu des statuts différents des personnels.

Le magistrat précise que la quatrième invite de la motion devrait prendre place dans le cadre d’une réforme globale.

Pour le transfert des actifs immobiliers et leur gestion par le Grand Théâtre, le magistrat voit des difficultés liées à l'évaluation de la valeur du Grand Théâtre, puis à la nécessité de créer un service des bâtiments, ce qui engendrerait des coûts supplémentaires. Il est rappelé que le Service des bâtiments de la Ville de Genève a 1 million de francs pour l'entretien des bâtiments du Grand Théâtre, dans un budget de 22 millions annuels.

Un commissaire indique que la valeur comptable du Grand Théâtre est chiffrée dans les comptes de la Ville de Genève, même si elle n'est pas réaliste. Une solution visant à comptabiliser la valeur des bâtiments dans les comptes du Grand Théâtre est souhaitable; l'absence de cette valeur rend lesdits comptes aléatoires.

Un commissaire demande qui est la personne responsable hiérarchiquement du personnel Ville de Genève au Grand Théâtre; le magistrat répond que c'est par défaut M^{me} Carine Bachmann dans les faits, mais que dans la vie quotidienne ce sont les cadres du Grand Théâtre.

L'organigramme est fait et c'est parce qu'un problème a été constaté que le Conseil administratif a pris la décision de nommer un chef de service.

Discussion, prises de positions et votes

Le Parti démocrate-chrétien constate avec satisfaction que la politique du magistrat va dans le sens de la motion déposée par l'Entente et qu'ils avaient raison. Il appuiera donc cette motion.

Le Parti socialiste déclare que cela montre que même l'Entente est capable de déposer un texte qui ne va pas à l'encontre du bon sens. Il s'opposera à la cinquième invite qui constitue un transfert d'actifs.

Il propose de modifier la formulation de la première invite ainsi: «conforme à l'esprit de la LIAF».

Il doute également sur la quatrième invite qui limite les variantes envisageables.

Le Mouvement citoyens genevois rappelle que cette motion appartient à la commission des finances et plus aux motionnaires.

Le Mouvement citoyens genevois soutiendra cette motion avec la cinquième invite, car c'est une étude qui est demandée et non un transfert immédiat. Un service des bâtiments propre au Grand Théâtre n'est pas forcément nécessaire; il est possible d'engager des mandataires extérieurs.

Le groupe Ensemble à gauche déclare que le département fait déjà le travail proposé par la motion M-940, et ne voit pas l'intérêt de voter cet objet. Le double

statut du personnel a été voté par le Conseil municipal et le groupe s'étonne qu'il soit remis en cause. Ensemble à gauche ne votera pas cette motion.

Les Verts souhaitent des changements et n'envisagent pas de voter les invites sous cette forme. Ils demandent de remplacer «contrat de prestations» par «convention de subventionnement», et de supprimer la cinquième invite. Ces modifications sont impératives pour pouvoir voter cette motion.

Le président soumet au vote la première invite avec la modification suivante: «conforme à l'esprit de la LIAF» et «convention de subventionnement».

Elle est acceptée par 11 oui (2 Ve, 2 S, 1 DC, 2 MCG, 3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

Le président soumet au vote la deuxième invite qui est acceptée par 11 oui (2 Ve, 2 S, 1 DC, 2 MCG, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (EàG).

Le président soumet au vote la troisième invite qui est acceptée par 11 oui (2 Ve, 2 S, 1 DC, 2 MCG, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (EàG).

Le président soumet au vote la quatrième invite avec la modification suivante: «d'envisager la gestion de l'ensemble de son personnel avec un seul statut». Elle est acceptée par 10 oui (2 Ve, 2 S, 1 DC, 2 MCG, 3 LR) contre 2 non (EàG) et 1 abstention (UDC).

Le président soumet au vote la suppression de la cinquième invite qui est acceptée par 6 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S) contre 5 non (2 MCG, 3 LR) et 2 abstentions (1 UDC, 1 DC).

Le président soumet au vote la motion amendée qui est acceptée par 11 oui (2 Ve, 2 S, 1 DC, 2 MCG, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (EàG).

MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter dans les meilleurs délais une modification des statuts du Grand Théâtre permettant:

- de le soumettre à une convention de subventionnement pluriannuel conforme à l'esprit de la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières (LIAF);
- d'assurer un meilleur contrôle financier et de gestion (révision externe et système de contrôle interne);
- de favoriser la participation d'autres collectivités et de partenaires privés à son financement et à sa gestion (y compris par la participation au conseil de fondation);
- d'envisager la gestion de l'ensemble de son personnel avec un seul statut.